# Règlement tarifaire relatif à la distribution de l'eau potable

Conformément à l'article 46 du règlement du 01.10.2020 relatif à la distribution de l'eau potable (délégation de compétence), le Conseil communal

#### décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement du 01.10.2020 relatif à la distribution d'eau potable sont fixées selon le tarif suivant :

#### Art. 36 Taxe de raccordement

- Pour les zones où l'IBUS s'applique : CHF 14.- par m² de la surface de la parcelle pondérée par l'IBUS (règlement : CHF 18.-)
- 4) Pour les zones disposant d'un indice de masse (IM) :
  - Pour un IM inférieur ou égal à 3m3/m2 : CHF 1.75 par m2 de la surface de la parcelle pondéré par l'IM (règlement : CHF 2.25)
  - Pour un IM supérieur à 3m3/m2 : CHF 1.15 par m2 de la surface de la parcelle pondéré par l'IM (règlement : CHF 1.50)

# Art. 42 Taxe de base annuelle (abonnement)

3) CHF: 24.- par année pour un compteur d'un diamètre de 20-25 mm (règlement : CHF 32.40)

CHF: 32.- par année pour un compteur d'un diamètre de 32-40 mm

(règlement : CHF 42.-)

CHF: 46.- par année pour un compteur d'un diamètre supérieur à 50 mm

(règlement : CHF 60.-)

## Art. 43 Taxe d'exploitation (consommation)

CHF: 1.20 par m3 d'eau consommée (règlement : CHF 1.60)

## Art. 44 Prélèvement d'eau temporaire

3) CHF 100.- à titre de frais fixes (règlement : CHF 140.-)
Facturation de l'eau consommée selon le prix au m3 mentionné à l'article 43
Facturation des frais effectifs d'installation par le concessionnaire d'un
compteur provisoire

## Art. 45 Location du compteur

CHF 16.- pour un compteur d'un diamètre de 20-25 mm

(règlement : CHF 22.-)

CHF 24.- pour un compteur d'un diamètre de 32-40 mm

(règlement : CHF 32.-)

CHF 36.- pour un compteur d'un diamètre supérieur à 50 mm

(règlement : CHF 48.-)

Adopté par le Conseil communal de Belfaux le 25.08.2020

La Syndique

Rose-Marie Probst

Le Secrétaire communal

Laurent Wolfer